

# ccas pratique...



## ■ services aux seniors (+ 65 ans)

**Un Conseiller en Economie Sociale Familiale informe et accompagne les personnes dans leurs démarches administratives (APA, MDPH, Logement Social, Aide Sociale, Téléassistance).**

Vous pouvez prendre RDV à l'accueil du CCAS du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 17h ou par téléphone au **05.61.35.48.17**.

**Permanence sur RDV le jeudi de 14h à 17h (possibilité de Visite à Domicile pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer).**

### L'AIDE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

L'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) est une mesure en faveur des personnes âgées :

- Elle constitue un droit universel dont l'objet est la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Elle permet de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. (aide ménagère par exemple).
- C'est une aide personnalisée qui répond aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire.
- Elle concerne aussi bien les personnes âgées résidant à domicile que les personnes âgées hébergées en établissement.

#### Les conditions pour en bénéficier

Il faut résider en France, être âgé de 60 ans ou plus et se trouver en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie.

L'attribution de l'APA n'est soumise à aucune condition de ressources. En revanche, son calcul prend en compte les revenus du demandeur.

Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide établi par un membre du conseil général effectivement utilisé par le bénéficiaire (aide à domicile, portage des repas, podologue...), une participation peut être laissée à votre charge.

Un simple formulaire à compléter pour en bénéficier, à retirer à l'accueil du CCAS.

